



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 12.27

Français

Original: Anglais

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Rappelant qu'avec les Recommandations 6.1 et 9.4, les Résolutions 10.13 et 11.19, la Conférence des Parties a adopté des références normalisées pour être reconnues et utilisées comme les bases sur lesquelles les Annexes de la CMS et tous leurs amendements, doivent être préparés,

Rappelant la résolution 10.13 sur la Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11,

Rappelant que, dans la Résolution 3.1 (Genève, 1991) concernant l'inscription d'espèces aux annexes de la Convention, la Conférence des Parties a décidé que tout autre ajout aux Annexes de la Convention devrait être limité aux espèces ou taxons inférieurs et que les espèces migratrices couvertes par les listes de taxons supérieurs déjà inscrites à l'Annexe II n'ont besoin que d'être identifiées lorsque des accords sont préparés,

Notant que la taxonomie et la nomenclature biologiques sont dynamiques,

Consciente que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s'il n'y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d'espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en œuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques,

Reconnaissant que lors de la 4^{ème} réunion des présidents des organismes scientifiques consultatifs (Chairs of the Scientific Advisory Bodies - CSAB) des Conventions liées à la biodiversité (Gland, Suisse, le 13 février 2011), le CSAB a approuvé l'idée de s'orienter vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie au niveau des listes d'espèces utilisées par les différentes conventions apparentées à la biodiversité et a salué le processus d'harmonisation entrepris par la CITES et la CMS,

Reconnaissant qu'afin de renforcer l'effort global consistant à répondre aux objectifs de biodiversité Aichi (Aichi Biodiversity Targets) en vue de réduire les pertes de biodiversité en 2020, il faudrait tenter d'assurer une plus grande harmonisation entre les différents accords environnementaux, multilatéraux, portant sur la biodiversité dans le domaine de la taxonomie et de la nomenclature,

Notant par ailleurs qu'une telle harmonisation est devenue d'autant plus indispensable que sur 124 Parties de la CMS, seule une n'est pas également membre de la CITES,

Reconnaissant que l'harmonisation de la nomenclature peut conduire à un processus plus intégré, à une réduction des duplications et à un meilleur partage de l'information entre les différents Accords Multilatéraux sur l'Environnement relatives à la biodiversité (AME),

Rappelant que cet objectif a été pris en compte dans la 6ème réunion du groupe de liaison des Conventions liées à la biodiversité (Bonn, mai 2008), et qu'il figure donc dans la liste des activités communes de la CITES/CMS adoptée lors de la 34ème réunion du comité permanent de la CMS (Rome, novembre 2008), et le plan de travail commun 2012-2014 entre la CMS et la CITES adopté par la 38ème réunion du Comité permanent (Bergen, Novembre 2011),

Sachant en outre que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que la CMS, la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d'une meilleure mise en œuvre des instruments de la Famille CMS,

Reconnaissant que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif,

Prenant note du rapport de la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et *remerciant* le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion,

Prenant également note du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s'est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014,

Soulignant qu'en dépit de l'adoption, pour des raisons pratiques concernant les références de nomenclature standard au niveau des espèces, la diversité biologique à tous les niveaux taxonomiques doit être valorisée, préservée et utilisée de manière durable,

Prenant note des Recommandations de la 15^e réunion du Conseil Scientifique de la CMS (Rome, 27-28 novembre 2008) concernant la révision de la nomenclature de référence pour des espèces de mammifères terrestres et aquatiques, inscrites dans les Annexes de la CMS,

Notant la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa 18^e réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux non-passereaux,

Notant qu'en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l'ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de pétrels,

Reconnaissant que l'adoption d'une nouvelle référence peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a convenu de règles sur la façon d'agir dans de tels cas et de leurs implications pour les annexes,

Notant l'avis du Conseil scientifique de la CMS lors de sa 17^e réunion (Bergen, novembre 2011),

Soulignant que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces listées sous CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en œuvre de la Convention, et

Reconnaissant que la taxonomie utilisée dans les Annexes à la Convention sera plus utile aux Parties si elle est normalisée par des références de nomenclature,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* la liste ci-après de références normalisées¹ figurant dans l'Annexe , à être retenue et utilisée dans la préparation de propositions pour amender les annexes à la CMS ;
2. *Accepte* de se référer à la version en ligne d'Eschmeyer, W. N., R. Fricke, et R. van der Laan (eds.), *Catalog of Fishes: Genera, Species, References* (<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain>) comme référence pour les poissons au moment de l'inscription d'une nouvelle espèce aux Annexes de la CMS et *demande* au Secrétariat de conserver une copie papier de la référence en ligne comme référence standard pour l'espèce nouvellement inscrite ;
3. *Demande* au Conseil scientifique d'examiner la version en ligne de la référence de poisson pour les espèces inscrites aux Annexes lors de sa dernière réunion avant chaque session de la Conférence des Parties et d'émettre des recommandations sur la mise à jour ou non du nom de toute espèce inscrite ;
4. *Accepte* de suivre une approche conservatrice dans l'utilisation de la référence en ligne lors de la mise à jour du nom des espèces inscrites, en attendant qu'une nouvelle taxonomie soit confirmée par la majorité des scientifiques et autres cadres juridiques, tels que la CITES, avant l'application de toute modification ;
5. *Accepte* d'adopter la même approche pour d'autres groupes taxonomiques si jamais la version en ligne de références standard est adoptée pour ces groupes ;
6. *Charge* le Conseil scientifique d'examiner la version en ligne mise à jour de la référence oiseau pour les espèces inscrites aux Annexes lors de sa dernière réunion avant chaque session de la Conférence des Parties et de faire des recommandations sur la nécessité de mettre à jour le nom d'une espèce inscrite;

¹ Il n'a pas été nécessaire pour l'instant d'établir des références taxonomiques normalisées pour les insectes et les reptiles.

7. *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit:
- Synonymie: les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites;
 - Division: quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global;
 - Regroupement (fusion): si un taxon figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non-inscrits, l'ensemble du taxon regroupé figurera à l'Annexe à laquelle figurait à l'origine le taxon plus précis, dans les cas où l'entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l'attente d'un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des nouvelles inscriptions aux annexes;
8. *Prie instamment* les autres AEM d'adopter la même référence taxonomique normalisée;
9. *Abroge*
- a) la Recommandation 6.1, *Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS*;
 - b) la Recommandation 9.4, *Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS*;
 - c) La Résolution 10.13, *Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS*; et
 - d) la Résolution 11.19: *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS*.

Annexe à la Résolution 12.27

**LISTE DES RÉFÉRENCES STANDARD ADOPTÉES PAR
LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Mammifères

Mammifères marins:

Perrin W.F., Wursig B. and Thewissen J.G.M. (Editors), (2009), *Encyclopaedia of Marine Mammals*, Second edition. Academic Press as the standard nomenclatural reference for Marine Mammals as recommended by the 15th meeting of the Scientific Council;

Mammifères terrestres:

Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Third edition, John Hopkins University Press as the standard nomenclatural reference for terrestrial mammals, as recommended by the 14th meeting of the Scientific Council;

Oiseaux

Espèces non-passereaux:

Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2014). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 1: Non-passerines*. Lynx Edicions, Barcelona;

Espèces passereaux:

Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2016). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 2: Passerines*. Lynx Edicions, Barcelona;

Tortues marines

Eckert, K.L., Bjorndal, K.A., Abreu-Grobois, F.A. and Donnelly, M. (Eds) (1999). *Research and management techniques for the conservation of sea turtles*. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4;

Poissons

Online version of the *Catalog of Fishes: Genera, Species, References*. Eschmeyer, W.N., R. Fricke and R. van der Laan (eds). California Academy of Sciences (continuously updated).